



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 10 : Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

OBJECTIF SPECIFIQUE 10.2: Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation

Introduction : Présentation de l'axe 10 du Programme Opérationnel

Dans une logique de cohérence et conformément à la stratégie UE 2020, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité majeure de la future programmation. Dans cette perspective, la recommandation du Conseil de l'UE renvoie à la nécessité de « faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont notamment permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Dans le contexte social mahorais, marqué par une pauvreté très forte et des inégalités de revenu croissante, le FSE doit constituer un vecteur d'appui à l'inclusion active des personnes confrontées à la pauvreté ; les personnes membres de communautés marginalisées dont les mineurs isolés ou les jeunes majeurs en grande difficulté, et les personnes très éloignées de l'emploi.

Pour ce faire, le FSE doit pouvoir être mobilisé à Mayotte prioritairement en faveur du développement qualitatif et quantitatif des modes de prise en charge et d'accompagnement (accompagnement renforcé) des populations en difficulté d'insertion sociale. En ce sens, le renforcement progressif d'une offre d'insertion, qui est encore en démarrage à Mayotte, est à encourager. Mais l'amélioration des conditions effectives d'accueil et de prise en charge des populations fragilisées, habitant notamment dans des quartiers ou villages dégradés, suppose parallèlement qu'un effort, en interaction notamment avec la politique de la ville, soit soutenu par le FSE en faveur de l'amélioration de la capacité d'action des équipes d'intervenants socio-professionnels qui interviennent au plus près des populations et / ou des territoires précarisés. Il s'agira également de favoriser la dynamisation du tissu des entreprises sociales et solidaires, lesquelles dans la proximité des territoires et des familles luttent pour l'inclusion sociale, et prennent en charge les personnes en difficulté ou en situation de précarité.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 10.1

En ce qui concerne les formations du secteur sanitaire, le retard de développement de Mayotte s'observe au niveau des services offerts à la population.

L'objectif est de répondre aux besoins en compétences générés notamment par le secteur sanitaire de la population actuelle et à venir.

En outre, la forte croissance démographique de la population induit naturellement une demande de soins plus importante. Selon l'INSEE, de 2012 à 2017 la population s'accroît de 3,8 % par an en moyenne, avec un rythme qui s'est accéléré par rapport à la période 2007-2012.

Le développement de l'offre de soins constitue donc un enjeu à prendre en compte aussi bien sur son angle de développement humain évident, mais aussi comme vecteur stratégique d'insertion professionnelle d'une population jeune, qui constitue une part importante et grandissante du vivier de demandeurs d'emploi.

Parallèlement pour les formations du secteur social et médico-social à Mayotte, dans le contexte général de faiblesse des infrastructures sociales et socio-éducatives, la prise en charge des jeunes en situation d'isolement, des personnes âgées ou en situation de handicap accuse un retard important et aujourd'hui le Conseil Départemental de façon volontaire travaille avec les associations émergentes.

Compte tenu du nombre important de jeunes mineurs ou jeunes majeurs en errance sur le territoire (3000) environ, il convient de développer des actions qui visent à rompre l'isolement et tenter de restaurer le lien social des jeunes en voie de marginalisation. L'objectif est d'apporter une réponse à ces jeunes qui présentent des situations sociales et comportementales complexes. Pour ce faire il est nécessaire de former des éducateurs spécialisés et des assistants familiaux. De même, il n'existe aucun établissement médico-social destiné à les héberger et pourtant, les problématiques d'isolement et de dépendance sont amenées à occuper une place croissante.

Une douzaine d'associations de personnes âgées se sont constituées dans l'île et se sont fédérées au sein de la fédération mahoraise des associations de personnes âgées et retraités (FMAPAR).

S'agissant des bourses sanitaires et sociales, le Conseil Départemental de Mayotte, dans le cadre des fonctions qui lui incombent sur la base des textes juridiques et réglementaires, octroie des aides financières aux étudiants du secteur sanitaire, notamment à l'Institut de Formation aux Soins infirmiers.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Mayotte s'est doté d'un dispositif d'attribution de bourses aux étudiants. La bourse d'études constitue donc une aide financière aux étudiants inscrits en formation, qui étant donné le coût de la vie à Mayotte, méritent d'être renforcés

Résultats attendus

Développer la formation du personnel en matière sanitaire, socio-médicale et sociale,

Former et/ou professionnaliser le tissu associatif gestionnaire de dispositifs et structures visant l'intégration sociale des populations fragilisées, notamment pour adapter le fonctionnement des CCAS aux besoins des populations en situation d'exclusion sociale.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 10.2

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : Conseil départemental, SGAR, DRFIP.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 10.2 sur la période 2014-2020	3.721.780,00 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Période d'exécution de 36 mois maximum

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte

Une attention particulière est portée aux quartiers relevant de la politique de la ville

2) Principaux bénéficiaires

Conseil départemental, mairies, associations, GIP, centre hospitalier de Mayotte

3) Types d'actions éligibles

- 1) formations sanitaires

Actions de formations dans le secteur sanitaire permettant aux mahorais d'acquérir ou de développer leurs compétences. Les financements FSE auront notamment pour finalité la prise en charge de formations professionnalisantes ou diplômantes.

- 2) formation du secteur social et médico-social

Actions de formation ou de professionnalisation des futures intervenants des CCAS développées auprès de toutes les communes de l'île et des travailleurs sociaux en général

Actions de formation ou de professionnalisation des éducateurs spécialisés et assistants familiaux intervenant auprès des jeunes en difficulté

Actions de repérage des besoins en compétences et de formation des professionnels dans les CMS afin de répondre de manière globale aux problématiques des usagers : PMI, ASE, PA, PH, logement, RSA (accueil, écoute, orientation)

Soutien aux besoins de formation des organismes et associations répondant aux problématiques des personnes âgées et en situation de handicap.

Actions de mise en commun et de confrontation des expériences des équipes en charge de l'intervention sociale au service des publics défavorisés, notamment dans les quartiers de la politique de la ville

- 3) bourses sanitaires et sociales

Augmentation du nombre de bourses destinées aux étudiants du secteur sanitaire et social

Contributions additionnelles aux bourses des étudiants du secteur sanitaire et social

Prise en charge de la gestion administrative et financière des bourses.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles

Personnes cherchant à se former/professionnaliser dans le champ social, médico-social ou sanitaire.

6) Éligibilité temporelle

Durée de l'action : 36 mois maximum

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Ciblage sur des formations professionnalisantes, certifiantes ou qualifiantes
- Qualité des projets de formation ou d'animation
- Participation souhaitée à la politique de la ville
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 10.2

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
10R06	Professionnels du secteur socio-éducatif, médico-social ou sanitaire engagés dans une action de formation ou de professionnalisation	290

N°	Indicateur de résultat	Valeur cible 2023		
		M	F	T
10r06	Professionnels du secteur socio-éducatif ou médico-social ayant achevé une formation de développement de leurs compétences	110	110	220

Présentation du budget :

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.